

Jump sécurise la situation des entrepreneurs en les salariant

Jump, une offre pour les entrepreneurs, qui veulent sécuriser leur situation et détenir les mêmes avantages qu'un salarié.

Temps de lecture : minute

25 février 2021

L'aventure entrepreneuriale séduit de plus en plus de Français puisque l'année 2020 a connu un nombre record de créations d'entreprises avec plus de 848 000 nouvelles immatriculations, selon les derniers chiffres de l'Insee. Mais souvent, au début, les entrepreneur·euse·s en herbe sous-estiment le coût personnel d'une telle aventure, qui laisse sans filet de sécurité en cas de coup dur.

C'est à ce problème qu'a décidé de s'attaquer la startup Jump, dont la devise est la suivante : "*Chérissez-vous comme vous chérissez vos employés*". L'idée ? Créer une offre à destination des dirigeant·e·s d'entreprise pour leur faire profiter des avantages du salariat en CDI de droit français. Les entrepreneurs entrent donc en mission de conseil dans leur propre entreprise, sans changer leur mandat social. La durée minimale de la première mission est de six mois et chacune d'entre elles ne peut pas dépasser trois ans.

Un CDI "en 5 minutes"

Concrètement, contre 99 euros par mois - sans commission, ni frais additionnel -, les créateurs d'entreprises se font employer en CDI chez Jump et reçoivent une fiche de paie tous les mois, cotisent au chômage, à la retraite et à la sécurité sociale, bénéficient d'un contrat de prévoyance,

d'une mutuelle... En bref, de tous les privilèges d'un·e salarié·e lambda. Cette nouvelle offre permet aussi de se prémunir contre plusieurs difficultés que peuvent rencontrer les entrepreneur·euse·s, comme l'absence d'indemnités chômage en cas de perte d'activité, les soucis pour contracter un prêt immobilier ou à louer un appartement mais aussi l'impossibilité d'accès à certaines formations.

Quelques avertissements cependant : certaines conventions, actes ou contrats obligent les entrepreneur·euse·s à obtenir l'accord de leurs associé·e·s, car il s'agit d'une contractualisation avec un tiers. Aussi, en rejoignant Jump, le ou la dirigeant·e d'entreprise régit les conditions financières de sa prestation, qu'il "facture" à son entreprise. Tous les mois, il peut donc choisir le montant de son salaire, en fonction du montant disponible, dans la limite minimale de 300€ (HT) par jour déclaré comme travaillé pour votre mission dans votre entreprise.

Thibault Coulon, Nicolas Fayon, Nicolas Pinet et Maxime Bouchet, les quatre cofondateurs, ont créé une plateforme en SaaS pour digitaliser tout le processus de portage salarial : création du CDI, gestion des missions, centre de facturation, gestion des frais professionnels, système de paie, création des fiches de paie, sans oublier les déclarations sociales et le paiement des cotisations. *"Avec Jump, les dirigeants reçoivent leur CDI en moins de 5 minutes dans leur boîte mail"* , résume Nicolas Fayon. Intégrée au sein de Station F depuis sa création en février 2021, Jump est aussi accompagnée par Axa, Bold Avocats, Cegid et fait partie de la dernière promotion de l'incubateur EDHEC Entrepreneurs.